

REGLEMENT

GRAND JEU CONCOURS «Fame»

1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 126 rue Gallieni à Boulogne - Billancourt (92100), organise grand jeu concours sans obligation d'achat, (ci-après « l'Opération ») ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine et Monaco, à l'exception du personnel de La Française des Jeux et de ses filiales, du réseau de courtiers mandataires et de détaillants de La Française des Jeux, de leurs préposés respectifs ainsi que de leur famille (même nom, même adresse).

2. Dates

L'Opération dénommée "**Fame**" débutera le 1er juillet 2009 (00h00) et se terminera le 30 septembre 2009 (23h59).

Trois tirages au sort auront lieu sur la durée de l'opération: les 5 août 2009, 2 septembre 2009 et 2 octobre 2009.

3. Participation

3.1. Conditions de participation

- Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l'Opération devra disposer d'un PC comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 95, 98, Millenium, XP, NT, 2000 ou plus, Pentium II ou plus, équipé d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 4.01 et plus ou Netscape 4.xx., à la date du 1er juillet 2009 pour se connecter pendant la durée de l'Opération sur le site Internet de La Française des Jeux accessible à l'adresse suivante : etefrancaisedesjeux.com et plus particulièrement cliquer sur le lien Fame dans l'espace concours, présent sur la Home Page afin d'accéder à l'espace du jeu.

3.2. Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, il suffit de :

- se rendre sur le site Internet de La Française des Jeux : etefrancaisedesjeux.com durant les dates et heures visées à l'article 2, de cliquer sur le lien Fame dans l'espace concours, présent sur la Home Page afin d'accéder à l'espace du jeu.
- s'identifier en complétant ses nom, prénom, adresse postale, coordonnées e-mail puis de cliquer sur le bouton « continuer »
- répondre aux 5 (cinq) questions à choix multiple se rapportant au film « Fame » suivantes :

1/ Dans quelle ville se trouve l'école de Fame ?

- Los Angeles
- New York
- San Francisco

2/ Qu'est-ce que signifie « Fame » ?

- Amour
- Gloire
- Beauté

3/ Complétez : « Fame...

- « ...I'm gonna sing forever »
- « ... I'm gonna dance forever »
- « ... I'm gonna live forever »

4/ Que recherchent les héros de Fame ?

- Réaliser leur rêve
- Gagner une émission de télé-réalité
- Se défouler

5/ A quoi l'école de Fame ne prépare pas ?

- La danse
- Le chant
- Le tennis.

Les joueurs **respectant les conditions énoncées aux présentes et ayant correctement répondu aux 5 questions du questionnaire à choix multiple sauront instantanément s'ils participent à l'un des trois tirage au sort** : une fenêtre s'ouvrira en leur indiquant « Bravo, vous participez au tirage au sort du - indication précise de la date concernée ».

- La date du 5 août 2009, pour les personnes ayant joué et gagné le droit de participer au tirage au sort entre le 1^{er} juillet (00H00mn01s) et le 31 juillet (23H59mn 59s) 2009.
- La date du 2 septembre 2009, pour les personnes ayant joué et gagné le droit de participer au tirage au sort entre le 1^{er} août (00H00mn01s) et le 31 août (23H59mn 59s) 2009.
- La date du 2 octobre 2009, pour les personnes ayant joué et gagné le droit de participer au tirage au sort entre le 1^{er} septembre (00H00mn01s) et le 31 septembre (23H59mn 59s) 2009.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse postale, coordonnées e-mail) par tirage au sort pendant la durée de l'Opération.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement, n'ayant pas répondu correctement aux questions ou n'ayant pas complété les données nominatives demandées ne pourra prétendre participer aux tirages au sort pour gagner les lots prévus à l'article 4 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

3.2. Tirages au sort

Trois tirages au sort effectués sous contrôle d'huissier les 5 août 2009, 2 septembre 2009 et 2 octobre 2009, détermineront, parmi toutes les personnes ayant rempli les conditions et modalités de participation, les 150 (cent cinquante) **personnes, soit 50 (cinquante) personnes par tirage au sort**, qui remporteront les dotations décrites à l'article 4.

4. Dotations

4.1 Les 50 (cinquante) personnes tirées au sort le 5 août 2009 gagneront, par ordre chronologique, les dotations suivantes :

- **Les 13 premiers gagnants tirés au sort gagneront chacun** : un (1) tee shirt Freddy d'une valeur commerciale unitaire de 35 (trente cinq) euros TTC
- **Les 20 gagnants tirés au sort suivants gagneront chacun** : une (1) place de cinéma pour le film Fame qui sortira en salle le 7 octobre 2009, d'une valeur commerciale unitaire de 10 (dix) euros TTC
- **Les 17 gagnants tirés au sort suivants gagneront chacun** : une (1) bande originale du film Fame d'une valeur commerciale unitaire de 18 (dix-huit) euros TTC

4.2 Les 50 (cinquante) personnes tirées au sort le 2 septembre 2009 gagneront, par ordre chronologique, les dotations suivantes :

- **Les 13 premiers gagnants tirés au sort gagneront chacun** : un (1) tee shirt Freddy d'une valeur commerciale unitaire 35 (trente cinq) euros TTC
- **Les 20 gagnants tirés au sort suivants gagneront chacun** : une (1) place de cinéma pour le film Fame qui sortira en salle le 7 octobre 2009, d'une valeur commerciale unitaire de 10 (dix) euros TTC
- **Les 17 gagnants tirés au sort suivants gagneront chacun** : une (1) bande originale du film Fame d'une valeur commerciale unitaire de 18 (dix-huit) euros TTC

4.3 Les 50 (cinquante) personnes tirées au sort le 2 octobre 2009 gagneront, par ordre chronologique, les dotations suivantes :

- **Les 13 premiers gagnants tirés au sort gagneront chacun** : un (1) tee shirt Freddy d'une valeur commerciale unitaire 35 (trente cinq) euros TTC
- **Les 20 gagnants tirés au sort suivants gagneront chacun** : une (1) place de cinéma pour le film Fame qui sortira en salle le 7 octobre 2009, d'une valeur commerciale unitaire de 10 (dix) euros TTC
- **Les 17 gagnants tirés au sort suivants gagneront chacun** : une (1) bande originale du film Fame d'une valeur commerciale unitaire de 18 (dix-huit) euros TTC

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

5. Informations des gagnants

Les gagnants d'une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement seront informés de leur dotation par courrier électronique (à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription à l'Opération) dans les 10 (dix) jours suivant la date du tirage au sort auquel ils ont participé, leur indiquant la nature du lot gagné et les informant de l'envoi de leur lot par courrier.

6. Modalités d'attribution des dotations

Les dotations décrites à l'article 4 seront expédiées par courrier aux gagnants (à l'adresse indiquée par le gagnant dans un délai maximal de 30 jours.

Ceci étant, La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

7. Demande de remboursement

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse. En revanche, La Française des Jeux s'engage à rembourser uniquement les participants respectant les conditions de participation à l'Opération.

La Française des Jeux n'accepte qu'une seule demande de remboursement par personne pour la durée de l'Opération (même nom, prénom, même adresse e-mail, postale et/ou même RIB) avec un RIB joint à la demande.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération et à la participation à l'Opération :

Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération et à la participation à l'Opération correspondant au coût de la connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 3 (trois) minutes de communication pour chacun des

participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- * résider en France métropolitaine ou Monaco
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur telecom, en précisant la date et l'heure de sa connexion sur le site de La Française des Jeux. De son côté, La Française des Jeux conserve en mémoire les dates et heures d'entrée des personnes séjournant sur son site, pour un identifiant donné (nom, adresse postale et mail)

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter le noms, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant (tous ces éléments doivent être similaires à ceux communiqués lors de la participation). Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 8 (huit) centimes d'euros par photocopie.

• Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la demande de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération sur la base du tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement de timbre doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 30 octobre 2009 inclus, à l'adresse de l'Opération La Française des Jeux, Relations Joueurs Opération Fame, TSA 60 030, 92643, BOULOGNE-BILLANCOURT. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la Poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

8. Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux en se connectant à l'adresse <http://francaisedesjeux.com/faq> ou en cliquant sur le lien « contact » accessible depuis le site etefrancaisedesjeux.com.

8.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées.

8.3. Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation à La Française des Jeux pendant 6 (six) mois et sur le territoire de la République Française et Monaco pour communiquer sur ses noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site francaisedesjeux.com, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 4 du présent règlement.

8.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération.....) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

8.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 30 octobre 2009 minuit. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

8.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé à la SCP Marc BARONI, Bruno HARDY, Caroline BRESSAND, huissiers de justice, 4 bd Richard Wallace - 92800 PUTEAUX. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : La Française des Jeux, Relations Joueurs Opération Fame, TSA 60 030, 92643, BOULOGNE-BILLANCOURT. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) par timbre postal en adressant la demande

conformément à la procédure décrite à l'article 6 du présent règlement «demande de remboursement de timbre».

8.9. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande dans la rubrique « Contactez-nous » du site de La Française des Jeux", ou écrite envoyée à La Française des Jeux, Relations Joueurs Opération Fame, TSA 60 030, 92643, BOULOGNE-BILLANCOURT.

8.10. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site etefrancaisedesjeux.com et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 30 juin 2009.